

423-13 (RM-499)

**RÈGLEMENT AUTORISANT LES AGENTS DE LA PAIX DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC À ÉMETTRE DES CONSTATS ET À INITIER DES
POURSUITES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire que les agents de la paix de la Sûreté du Québec appliquent l'ensemble de la réglementation municipale relative à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec à émettre des constats et à initier des poursuites au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mars 2013

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jules Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers (ère)

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL
ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNÉ ET STATUÉ
COMME SUIT:**

ARTICLE 1

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a préséance sur toutes dispositions contraires pouvant être énoncées dans un autre règlement.

ARTICLE 3

Sans préjudice aux pouvoirs de l'officier désigné, le Conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec («agents de la paix») à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de l'un des règlements ci-après nommés de la Municipalité, à savoir:

RM-110	Règlement sur les systèmes d'alarme.
RM-220	Règlement sur le colportage.
RM-330	Règlement concernant la circulation et le stationnement.
RM-410	Règlement sur les animaux.
RM-420	Règlement concernant le bruit.
RM-460	Règlement concernant la paix publique.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Le présent règlement est appliqué par la Sûreté du Québec.

FRANCINE MILOT
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

JACQUES DESMARAIS
Maire